

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 30 juillet 2020	
Nom de l'établissement CENTRE PARASCOLAIRE NOS PETITS CAMARADES		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	14 août 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection, une éducatrice n'avait pas la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables à son dossier.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	14 août 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection, aucune nouvelles planification et documentation n'était visible dans les salles de classe. Le service de garde utilise maintenant un système de communication électronique (Dojo) pour communiquer avec les parents. Ce système ne permet pas aux enfants de voir leur apprentissage pendant leur séjour à la garderie. L'inspectrice demande que la planification et documentation soit disponible sur les lieux et accessible.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	04 août 2020	
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection, les rapports de suivi d'inspection et les visites de suivi doivent être affichés dans le service de garde.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	04 août 2020	
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur doivent être mis à jour.			
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	30 juil. 2020	30 juil. 2020

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la clôture de la cuisine était laissée ouverte ce qui donnait accès aux enfants à la cuisine où se trouvent les produits toxiques, produits chimiques et produit nettoyant. Cette clôture doit toujours être fermée. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 juil. 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la clôture de la cuisine était laissée ouverte ce qui donnait accès aux enfants à la cuisine où se trouvent les produits toxiques, produits chimiques et produit nettoyant. Le cadenas fut fermé pendant la visite. Dans les salles de bains, on retrouve aussi des produits toxiques sur une étagère, les produits doivent être barrés à clé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	31 juil. 2020	
Commentaires : Règlement 39(2)(b) Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. Lors de l'inspection de renouvellement, l'armoire de médicament n'était pas barrée à clé.			

Commentaires généraux
Phase de rétablissement de la Pandémie du COVID-19 observation et mesure corrective: - Lors de l'inspection de renouvellement, le dépistage a été complété sur l'inspectrice dès son arrivée sur les lieux. - Les documents de dépistage des enfants étaient visibles sur les lieux. - L'horaire de nettoyage et désinfection était bien rempli et visible sur les lieux. Le service de garde a inséré un système clair et embauché un employé pour s'occuper du ménage. - Registre de ménage familial on doit ajouter les numéros de contact. L'inspectrice recommande de diviser les registres de ménage par groupe et par licence. Le registre doit être complété avant le 31 juillet 2020; - Le port de masque doit être utilisé dans les endroits où la distanciation sociale n'est pas possible. Les masques sont sur les lieux pour chacun, mais doivent être utilisés quand nécessaires pour assurer la santé et sécurité des enfants et éducatrice sur lieux? L'inspectrice a observé des moments où le port de masque aurait été nécessaire puisque la distance sociale n'était pas possible. Mesure corrective à mettre en pratique dès aujourd'hui. Lors de l'inspection l'inspectrice a eu une discussion avec le directeur au sujet du groupe d'âge qui fréquente actuellement le service de garde, ainsi que l'importance d'avoir un consentement de bains ou de douche pour les enfants qui fréquentent le service de garde. L'inspectrice a observé de belles interactions entre les enfants et les éducatrices. Les enfants ont profité de leurs grandes cours extérieures pendant une grosse partie de la matinée.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 juillet 2020

Date

original signé par
Jérémy Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 juillet 2020

Date